

# COMMUNE DE VERNIER

## INTERPELLATION

au sens des articles 47 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

### **REPRISE DE LA SAISON CULTURELLE PAR LA FODAC, QUELLES CONDITIONS ?**

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le cadre de la présentation de 2024 de la Fondation pour le développement des arts et de la culture (FODAC), le Conseil administratif a eu loisir de préciser qu'il n'y aura pas deux saisons culturelles en parallèles à Vernier et que celle de la commune, sous sa forme actuelle, devait disparaître.

Pour la saison 2026, il a ainsi indiqué que la responsabilité de son organisation était transférée à Concorde Espace Culture dès la rentrée scolaire 2026/2027 et que son subventionnement dépendait d'un certain nombre de critères, dont le maintien de prix raisonnable.

A ce jour, cinq personnes travaillent pour la programmation, la communication et l'administration de la saison culturelle au sein du Service de la Culture de notre commune.

Il importe dès lors de connaître l'état, les conditions et les conséquences de ce transfert, notamment sur les effectifs et les finances de Vernier.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

#### **invite le Conseil administratif à**

1. Fournir au Conseil Municipal toutes explications sur l'ensemble des conditions et critères sur le transfert, et l'état de celui-ci, à la FODAC de la saison culturelle de Vernier, tant en termes d'organisation, d'administration que financiers.
2. Soumettre au Conseil Municipal toute convention ou accord, passé ou futur, liant la FODAC à la Ville de Vernier.
3. Indiquer en particulier si les contrats des employés communaux attachés à la saison culturelle ont été repris, et à quelles conditions, par la FODAC et que leurs postes seront bien supprimés au sein de l'administration communale de la Ville de Vernier dès la rentrée scolaire 2026/2027.

Yves MAGNIN, Conseiller municipal

Vernier, le 28 avril 2026